



Association Professionnelle Fédération Suisse des Consultants Indépendants

Charte de Confiance des Organisations Favorables aux Consultants Indépendants

Independent Consultants Friendly Organization Trust Charter

La version française, originale, fait foi. / *The original French version shall prevail.*

Date de dernière révision : 21.01.2024

Introduction

Cette Charte a pour objectif de promouvoir la collaboration entre les **Consultants Indépendants** et les **Organisations bénéficiaires de leurs services**, ci-après les Organisations Partenaires.

Notamment, elle permet de préciser et donc de fiabiliser et de sécuriser les conditions de cette collaboration par l'établissement de directives d'éthique professionnelle.

Ces directives sont issues des valeurs et des buts de notre Fédération, des discussions avec les acteurs économiques de premier plan à l'échelle cantonale et fédérale, de réflexions éthiques et de la mutualisation des bonnes pratiques des consultants indépendants.

Cette Charte engage chaque membre **Consultant Indépendant de notre Fédération** et également les **Organisations Partenaires signataires**.

Introduction

This Charter aims to promote collaboration between Independent Consultants and the Organizations benefiting from their services, hereinafter the Partner Organizations.

In particular, it makes it possible to specify and therefore make the conditions of this collaboration more reliable and secure by establishing professional ethics guidelines.

These directives come from the values and goals of our Federation, discussions with leading economic players at the cantonal and federal level, ethical reflections and the sharing of good practices from independent consultants.



Elle doit être considérée par les Consultants Indépendants comme un vecteur d'amélioration et de développement de leur carrière, et par les Organisations Partenaires comme un label de qualité.

Chaque membre de notre Fédération s'oblige à respecter cette Charte en signant sa Charte de déontologie individuelle. Un manquement avéré à la présente Charte entraînera l'exclusion du membre incriminé de notre Fédération.

Les membres de notre Fédération s'engagent à respecter l'ensemble des directives suivantes dans la conduite de leurs activités.

À savoir :

This Charter commits each Independent Consultant member of our Federation and also the signatory Partner Organizations.

It must be considered by Independent Consultants as a vector for improvement and development of their career, and by Partner Organizations as a quality label.

Each member of our Federation undertakes to respect this Charter by signing their individual Ethics Charter. A proven breach of this Charter will result in the exclusion of the offending member from our Federation.

The members of our Federation undertake to respect all of the following directives in the conduct of their activities.

To know :

Engagements des membres de notre Fédération à l'égard des Organisations Partenaires

Conformité à la loi

Commitments of the members of our Federation towards Partner Organizations

Compliance with the law



Les membres de notre Fédération se sont engagés par la signature de leur Charte déontologique personnelle à respecter le cadre réglementaire dans lequel doivent s'effectuer leurs mandats. Nos membres s'engagent à conduire leur activité professionnelle en conformité avec tous les textes légaux en matière de droit du travail, de l'emploi et, plus généralement, ceux concernant les droits fondamentaux et la lutte contre toutes les discriminations.

Particulièrement, nos membres s'engagent à être eux-mêmes en règle et à jour d'information vis-à-vis des autorités compétentes en matière de droit du travail ou de fiscalité. Ainsi nos membres sont pleinement responsables de leur gestion administrative, comptable et sociale.

The members of our Federation have committed by signing their personal Ethics Charter to respect the regulatory framework within which their mandates must be carried out. Our members undertake to conduct their professional activity in compliance with all legal texts relating to labor and employment law and, more generally, those concerning fundamental rights and the fight against all discrimination.

In particular, our members undertake to be themselves in compliance and up to date with the competent authorities in matters of labor law or taxation. Our members are therefore fully responsible for their administrative, accounting and social management.

Relation de confiance

Nos membres s'engagent à n'accepter que les missions qui correspondent à leurs qualités et capacités d'expertise, à ne pas chercher volontairement à tromper les Organisations Partenaires en aucune manière.

Nos membres s'engagent à suivre les plus hauts standards d'éthique et à ce titre de prévenir au plus tôt de toute indisponibilité ou difficulté dans la réalisation de leurs mandats. Particulièrement, ils s'engagent à proposer à l'Organisation Partenaire des solutions de remplacement ou des propositions concrètes pour ne pas nuire, en aucun cas, à l'Organisation Partenaire par une indisponibilité évitable.

Trust relationship

Our members undertake to only accept missions that correspond to their qualities and expertise, and not to deliberately seek to deceive Partner Organizations in any way.

Our members undertake to follow the highest standards of ethics and as such to prevent as soon as possible any unavailability or difficulty in carrying out their mandates. In particular, they undertake to propose to the Partner Organization alternative solutions or concrete proposals so as not to harm, in any case, the Partner Organization through avoidable unavailability.



Loyauté et confidentialité

Les Consultants Indépendants s'engagent à protéger et à ne pas communiquer les informations confidentielles dont ils ont eu connaissance dans le cadre de leur activité professionnelle, et cela même si la relation avec le client n'est pas couverte par une clause de confidentialité spécifique.

Loyalty and confidentiality

Independent Consultants undertake to protect and not communicate confidential information of which they become aware in the context of their professional activity, even if the relationship with the client is not covered by a specific confidentiality clause.

Meilleure exécution

Nos membres s'engagent à exécuter le Mandat avec soin et diligence et à délivrer leurs prestations conformément aux meilleurs standards du marché en termes de qualité, performance, fiabilité, sécurité et pérennité.

Best Execution

Our members undertake to execute the Mandate with care and diligence and to deliver their services in accordance with the best market standards in terms of quality, performance, reliability, security and sustainability.

Engagements de l'Organisation Partenaire

Commitments of the Partner Organization

Devoir d'annonce

Duty to announce

En signant la présente charte, l'Organisation Partenaire s'engage à informer le Comité d'Éthique de la Fédération Suisse des Consultants Indépendants en cas de défaillance constatée d'un des membres de notre Fédération.

By signing this charter, the Partner Organization undertakes to inform the Ethics Committee of the Swiss Federation of Independent Consultants in the event of failure by one of the members of our Federation.

Respectabilité

Respectability

En signant la présente charte, l'Organisation Partenaire accepte de répondre aux éventuelles sollicitations de notre Comité d'Éthique, par exemple en précisant des éléments factuels dans le cadre d'une situation conflictuelle avec l'un de nos membres qui aurait sollicité l'intervention de notre Fédération.

By signing this charter, the Partner Organization agrees to respond to possible requests from our Ethics Committee, for example by specifying factual elements in the context of a conflict situation with one of our members who may have requested the intervention of our Federation.



Définition des mandats

En signant la présente charte, l'Organisation Partenaire s'engage à définir au plus juste et au plus précis le mandat et le cadre d'intervention des Consultant(e)s Indépendant(e)s. Notamment, elle veillera à ne pas entretenir un quelconque flou dans les instructions de travail ou dans les recommandations de posture à adopter qui pourraient nuire à l'exécution des mandats.

Definition of mandates

By signing this charter, the Partner Organization undertakes to define as accurately and precisely as possible the mandate and framework of intervention of the Independent Consultants. In particular, it will take care not to maintain any vagueness in the work instructions or in the recommendations for posture to adopt which could harm the execution of mandates.

Équité des mandats

En signant la présente charte, l'Organisation Partenaire s'engage à ne pas imposer des conditions abusives tant dans la forme contractuelle cible (passage par un intermédiaire par exemple) que dans les dispositions contractuelles (clauses de préavis ou de renouvellement par exemple).

Fairness of mandates

By signing this charter, the Partner Organization undertakes not to impose unfair conditions both in the target contractual form (passage through an intermediary for example) and in the contractual provisions (notice or renewal clauses for example).

Respectueuse Considération

En signant la présente charte, l'Organisation Partenaire s'engage à considérer avec respect et courtoisie les Consultant(e)s Indépendant(e)s et à ne pas chercher à les dévaloriser ou à leur faire subir une quelconque pression évitable. Cet engagement concerne à la fois les rapports de travail et le contenu des tâches confiées aux Consultant(e)s Indépendant(e)s.

Afin d'être explicite, toute pression ou menace liée à l'internalisation d'un(e) Consultant(e) Indépendant(e) est à proscrire.

Respectful consideration

By signing this charter, the Partner Organization undertakes to treat Independent Consultants with respect and courtesy and not to seek to devalue them or subject them to any avoidable pressure. This commitment concerns both work relationships and the content of the tasks entrusted to Independent Consultants.

To be explicit, any pressure or threat linked to the internalization of an Independent Consultant should be avoided.



Clarté du processus de recrutement Clarity of the recruitment process

En signant la présente charte, l'Organisation Partenaire s'engage à indiquer clairement sur ses offres d'emplois si celles-ci sont ouvertes aux consultants indépendants et/ou à afficher clairement sur son site internet la personne de contact dédiée aux candidatures des consultants indépendants (RH, Direction des Achats, Direction de l'Organisation, etc.).

By signing this charter, the Partner Organization undertakes to clearly indicate on its job offers whether they are open to independent consultants and/or to clearly display on its website the contact person dedicated to consultant applications. independent (HR, Purchasing Department, Organization Department, etc.).

Facilitation à l'embauche

En signant la présente charte, l'Organisation Partenaire s'engage à assumer publiquement sa disposition favorable à travailler avec les Consultant(e)s Indépendant(e)s. Particulièrement :

- l'Organisation Partenaire précisera de son mieux dans ses offres d'emploi, celles qui pourraient être pourvues par des consultant(e)s indépendant(e)s. Elle précisera à ce titre les modalités de collaboration, notamment les honoraires, suffisamment tôt dans le processus de recrutement; ceci afin d'éviter toute perte de temps préjudiciable pour l'une ou l'autre des parties.
- l'Organisation Partenaire a attribué, dans une de ses politiques internes, la responsabilité de la gestion des relations et des contrats avec les Consultant(e)s Indépendant(e)s qui incombe soit au Département Ressources Humaines, soit au Département Achat, soit à tout autre Département pertinent.
- l'Organisation Partenaire comprend que nos membres confirmés et certifiés n'ont absolument aucun droit aux allocations chômage, à ce titre, elle consent à faciliter l'embauche de nos membres par des lettres de recommandation ou des recommandations directes à d'autres organisations. Autant que possible, elle s'engage à prévenir au plus tôt de la fin de mandat des consultant(e)s

Facilitation of hiring

By signing this charter, the Partner Organization undertakes to publicly acknowledge its favorable disposition to work with Independent Consultants. Particularly:

- the Partner Organization will, as best it can, specify in its job offers those which could be filled by independent consultants. As such, it will specify the terms of collaboration, in particular fees, sufficiently early in the recruitment process; this is to avoid any loss of time detrimental to either party.
- the Partner Organization has assigned, in one of its internal policies, responsibility for the management of relationships and contracts with Independent Consultants which falls either to the Human Resources Department, or to the Purchasing Department, or to any other relevant Department.
- the Partner Organization understands that our confirmed and certified members have absolutely no right to unemployment benefits, as such, it agrees to facilitate the hiring of our members through letters of recommendation or direct recommendations to other organizations. As far as possible, it undertakes to notify the end of the mandate of independent consultants as soon as



indépendant(e)s.

- l'Organisation Partenaire concède le droit à la Fédération Suisse des Consultants Indépendants d'utiliser son logo et sa raison sociale dans les publications.

possible.

- the Partner Organization grants the right to the Swiss Federation of Independent Consultants to use its logo and company name in publications.

La version française, originale, fait foi.

The original French version shall prevail.

Lieu et date de signature

Nom de l'Organisation Partenaire

Nom du responsable signataire

Président de la Fédération Suisse
des Consultants Indépendants
